

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 17/07/2023

OBJET : Signature d'une convention d'utilisation d'une salle communale par l'association les tire- crins : « salle maison jean vacher 1er étage »

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 11/07/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEMME, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Christophe DEBIZE, Pierre REBUT, Céline BABUS, Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Daniel POMERET

Marie-Hélène BERNARD à Nathalie HERAUD

Stéphane DUTHEIL à Pierre REBUT

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Karim MOYENIN OUARDI à Fabrice MORICHON

Ludivine CHIERICI à Céline BABUS

Roseline MHARI AGOURRAME à Pascale ANTHOINE

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Max DURMARQUE est désigné secrétaire de séance.

Christophe DEBIZE expose la convention d'utilisation d'une salle communale par l'association les tire- crins : salle maison jean vacher 1er étage

IV. Dispositions particulières :

Ces salles municipales sont mises à la disposition des associations pendant les périodes scolaires et dans la mesure des possibilités pour les petites vacances. Pendant les grandes vacances (soit du 1^{er} juillet au 15 septembre), elles ne sont pas mises à la disposition des associations pour permettre à la commune de prévoir un gros nettoyage ou de faire des travaux, si nécessaire.

Attentions particulières :

- Les associations souhaitant reprendre leur nouvelle saison dès le 1^{er} septembre devront déposer leur dossier, complet en Mairie, avant la reprise des activités.
- Sans dossier complet, l'association se verra interdire la remise de clés pour la nouvelle année.

V. Dispositions financières :

La commune de ANSE met à la disposition de

« L'ATELIER TIRE-CRINS »

Les locaux ou les espaces nécessaires à leur fonctionnement au tarif de 600 € pour l'année + prise en charge des fluides au réel (électricité, chauffage, eau), pour la durée du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

VI. Durée de la convention : Cette convention est signée pour dix mois (du 1^{er} septembre au 30 juin). Elle sera renouvelable sous les conditions suivantes :

- par la restitution de la clé fin juin.
- Remise du chèque de caution (l'ancien sera restitué).
- Présentation du planning de la prochaine saison.

LA COMMUNE se réserve le droit de modifier le planning en cas de demandes d'utilisation par d'autres associations

VI. Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à « L'ATELIER TIRE-CRINS ».

2. Par « L'ATELIER TIRE-CRINS » pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ou espaces.

3. À tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) APPROUVE la signature d'une convention d'utilisation d'une salle communale par l'association les tire- crins : « salle maison jean vacher 1er étage ».

2°) AUTORISE que le comité social technique (CST) sera amené à donner son avis au prochain comité

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire